



Ville de Mitry-Mory

Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- présent : 27
- excusés représentés : 06
- absents : 00

Séance du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre, s'est assemblé à la salle Jean Vilar, 5, avenue Jean Baptiste Clément, à 20h30, sous la présidence de Corinne DUPONT, Maire.

PRESENTS					
ADJOINTS					
Marianne MARGATE	X	Benoît PENEZ	X	Charlotte BLANDIOT-FARIDE	X
Franck SUREAU	X	Naïma BOUADLA		Christian GRANDAY	
Laure GREUZAT	X	Luc MARION	X	Gilbert TROUILLET	X

PRESENTS			
CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Josiane MARCOUD	X	Julie MOREL	X
Jean Pierre BONTOUX	X	Vincent BOT	
Jean BOUGEARD	X	Audrey MERET	X
Guy DARAGON	X	Gérard GAUTHIER	X
Dominique DUIGOU	X	Philippe LALOUE	X
Farid DJABALI	X	Dominique MANIERE	X
Yannick REIS LAGARTO	X	Corinne ADAMSKI-CAEKAERT	X
Jacques DURIN	X	Farida BENMOUSSA	
Louise DELABY	X	Laurent PRUGNEAU	X
Florence AUDONNET		Isabelle PEREIRA	
Claire KAHN	X	Sun-Lay TAN	X
Mohammed KACHOUR	X		

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Naïma BOUADLA à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE
 Monsieur Christian GRANDAY à Marianne MARGATE
 Madame Florence AUDONNET à Madame Corinne DUPONT
 Monsieur Vincent BOT à Monsieur Franck SUREAU
 Madame Farida BENMOUSSA à Madame ADAMSKI-CAEKAERT
 Madame Isabelle PEREIRA à Monsieur LALOUE

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît PENEZ

---■■■■---

Délibération n°08-: Modification des horaires d'entrées et sorties des écoles maternelles et élémentaires

Délibération n°08 : Modification des horaires d'entrées et sorties des écoles maternelles et élémentaires

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué à l'Enseignement et à la vie scolaire,

Vu, le cadre du règlement type départemental fixant les heures d'entrée et de sortie des écoles,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi n°83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2013, instaurant une modification des horaires d'entrées et de sorties pour les écoles maternelles et élémentaires, permettant aux parents d'amener et de rechercher leurs enfants tout en respectant le règlement de l'école en cas de fratries scolarisés à la fois en maternelle et en élémentaire,

Considérant que la proposition d'organisation de la semaine scolaire de l'enfant (deux journées courtes, deux journées longues) validée par la Direction académique des services de l'éducation nationale en décembre dernier, n'en tient pas compte,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, de la Culture, des Sports des Loisirs et de la Vie associative du 6 novembre 2014,

DELIBERE

A l'unanimité,

MODIFIE les horaires d'entrées et sorties des élèves comme suit :

Lors des JOURNEES COURTES

Pour les écoles maternelles :

ACCUEIL DES ELEVES	ENSEIGNEMENT
De 8 h 20 à 8 h 30	8 h 30 à 11 h 30
De 13 h 20 à 13 h 30	13 h 30 à 15 h

Pour les écoles élémentaires :

ACCUEIL DES ELEVES	ENSEIGNEMENT
De 8 h 25 à 8 h 35	8 h 35 à 11 h 35
De 13 h 25 à 13 h 35	13 h 35 à 15 h 05

Lors des JOURNEES LONGUES

Pour les écoles maternelles :

ACCUEIL DES ELEVES	ENSEIGNEMENT
De 8 h 20 à 8 h 30	8 h 30 à 11 h30
De 13 h 20 à 13 h 30	13 h 30 à 16 h 30

Pour les écoles élémentaires :

ACCUEIL DES ELEVES	ENSEIGNEMENT
De 8 h 25 à 8 h 35	8 h 35 à 11 h 35
De 13 h 25 à 13 h 35	13 h 35 à 16 h 35

AUTORISE Madame le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Corinne DUPONT,



Maire de Mitry-Mory

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.